



CONVENTION « PANIERS REPAS »

Entre
L'établissement NOTRE DAME ENCLOS
D'une part,

et

Monsieur et/ou Madame demeurant
.....
Représentant(s) légal(aux), désignés ci-dessous le(s) parent(s) de l'enfant scolarisé
en classe de
D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la restauration sous forme de paniers repas au sein de l'établissement Notre Dame Enclos St Omer ainsi que les responsabilités et obligations de chacune des parties, pour la période du 12/05/2020 au 04/07/2020

Article 2. Engagements de l'établissement

Pour limiter les manipulations, l'établissement ne met pas à disposition d'armoire froide, ni de fours à micro-ondes, ni de matériel tel que carafes d'eau, couverts, sel/poivre.

L'établissement ne fournira aucun complément tel que pain, eau, sel, moutarde, etc.

L'établissement assure :

- le respect du protocole sanitaire proposé par le Ministère de l'éducation nationale pour la demi-pension
- la surveillance des repas pris sous forme de paniers repas
- le nettoyage de la salle de restauration

Article 3. Engagements des parents

Les parents sont les uniques responsables de la préparation et du transport du panier repas jusqu'à l'entrée dans l'établissement.

Les parents s'engagent à fournir dans un seul contenant :

- l'ensemble des composants du repas dans des boîtes hermétiques et des ustensiles nécessaires à la consommation du panier repas
- une gourde ou une bouteille d'eau

Afin d'assurer une parfaite identification et d'éviter toute erreur ou substitution, le contenant, les boîtes, les ustensiles et la gourde seront clairement identifiés au nom de l'enfant (Nom, prénom et

classe de l'enfant) en évitant tout moyen susceptible de se dégrader au cours du transport ou du stockage.

Les parents doivent préparer des repas ne nécessitant ni d'être réfrigérés, ni d'être réchauffés. Les parents peuvent choisir de mettre des repas nécessitant d'être réfrigérés dans un sac isotherme avec source de froid (bloc réfrigérant ou bouteille d'eau congelée) mais les produits ne pouvant pas être réfrigérés au sein de l'établissement, l'établissement n'est pas responsable du non-respect de la chaîne du froid.

Les parents doivent également veiller à :

- Utiliser des produits, en respectant leur date de limite de consommation.
- Pour les œufs, ne proposer que œufs durs. Supprimer tout produit à base de lait cru. N'utiliser que des mayonnaises industrielles.
- Toujours se laver soigneusement les mains avant la préparation des repas.
- Respecter un délai court entre la fabrication et la consommation du panier repas.
- Dans le cas d'une préparation du repas la veille au soir, stocker le sac contenant le repas au réfrigérateur réglé entre 0 et + 4°C.

La responsabilité de l'établissement ne saurait être mise en cause du fait des conséquences de la consommation des préparations élaborées par les parents, sous leur seule et unique responsabilité.

Les parents renoncent expressément à toute mise en cause de l'établissement pour cette raison, l'acceptation de cette clause est un élément essentiel et déterminant dans la conclusion de la convention sans laquelle l'établissement n'aurait pas contracté.

Les boîtes ne sont pas lavées par l'établissement. A la fin du repas, l'élève remporte sa boîte et ses ustensiles et les parents en assurent le nettoyage. Tout repas non consommé le jour même devra être jeté.

Article 4. Engagements de l'élève

Dès son arrivée dans l'établissement, l'élève déposera son sac glacière au pied de sa table de classe.

L'élève est responsable de son panier repas. Il consomme uniquement les aliments de son panier repas.

L'enfant récupère à la sortie de la classe ou de la cantine son sac contenant les récipients sales.

Article 5. Tarif

Le tarif de ce service est fixé par l'OGEC à 1 € **par repas**. Il couvre les charges de fonctionnement, les frais liés à la surveillance des enfants pendant le repas et au nettoyage.

La présente convention est conclue jusqu'au 04/07/2020

Fait à St Omer, le 10/05/2020

Signature du chef d'établissement

Vincent DELECAUT

Signature du (des) représentant(s) légal(aux)
précédée de la mention « lu et approuvé »